

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU CABINET VETERINAIRE DU THEIL 24 RUE DU CHATEAU D'O, 61260 LE THEIL-SUR-HUISNE, VAL-AU-PERCHE

Les présentes conditions sont consultables et téléchargeables sur notre site internet vethuisne.com ou peuvent vous être remises au format papier à la clinique sur demande. Elles sont mises à disposition en salle d'attente pour être consultées sur place.

Tout acte effectué sur un animal au sein de notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires disponible sur le lien suivant :

https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru-1555600193/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Cahier-des-charges-AC-CV.pdf

Nous soignons également les bovins, équidés, ovins et caprins au domicile de leur propriétaire.

Le cabinet se situe au 24 rue du Château d'O, 61260 Le Theil-sur-Huisne, VAL-AU-PERCHE. Nous sommes joignables 24h/24 au 0237496430 ou par mail à l'adresse suivante : veterinairesdelhuisne@gmail.com.

SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Les vétérinaires sont associés au sein d'une SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) dont le siège se situe 5 rue de La Cloche, 28400 Margon, ARCISSÉS et dont le Cabinet vétérinaire du Theil est l'établissement secondaire. Les gardes sont assurées par le même vétérinaire de l'équipe pour les deux établissements.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h. Les consultations pour les animaux de compagnie ont lieu sur rendez-vous sur des créneaux horaires définis comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h à 9h, de 13h30 à 15h et de 16h30 à 18h30
- le samedi de 8h à 9h et de 13h30 à 15h

Pour les équidés et les animaux de rentes, les visites se font sur rendez-vous tous les matins du lundi au samedi.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr Manon RIFFAUD, associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Dr Laura SILVA-MOLLET, associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Dr Chloé BOISSEAU, associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Dr Emilie COLIN, salariée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Personnel non vétérinaire :

Mme Florence Arrais, Auxiliaire Vétérinaire échelon 2

Mme Pauline Forestier, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire (ASV) échelon 5

Mme Anaëlle TOUDIC, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire échelon 5

Mme Clarisse VOISIN, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire échelon 5

Mme Moragne Henry, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire en formation en alternance.

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine générale
- Chirurgies de convenance
- Chirurgie des tissus mous
- Anesthésie générale avec les protocoles suivant :
 - Anesthésie flash : médétomidine et butorphanol avec réveil à l'atipamézole
 - Anesthésie fixe : médétomidine, butorphanol et kétamine
- Analyses sanguines effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Catalyst et Lasercyte de chez IDEXX
- Imagerie médicale :
 - Radiographie avec développement numérique (SCILL)
 - Echographie avec Doppler couleur (SCILL)
- Hospitalisation
- Consultations d'ostéopathie assurées par le Docteur Riffaud
- Evaluations comportementales effectuées par la Dr Silva-Mollet
- Délivrance de médicaments conformément à la législation en vigueur sur la pharmacie vétérinaire

- Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés sont surveillés par les vétérinaires et les ASV qui se relaient au cours de la journée et par le vétérinaire de garde en dehors des horaires d'ouverture. Celui-ci se déplace à la clinique plusieurs fois dans la journée pour assurer le suivi de l'animal et peut le surveiller entre ces visites par webcam.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Les urgences sont assurées 24h/24 sur appel téléphonique par l'un des vétérinaires de l'équipe. Pour les animaux de compagnie, il est demandé au client de se rendre au cabinet. Pour les grands animaux, le vétérinaire se rend au chevet du patient au domicile du propriétaire.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- chiens
- chats
- bovins
- équins
- ovins

Les espèces occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- lagomorphes
- rongeurs
- furets
- ovins
- suidés

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus, notamment les reptiles et les oiseaux.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés en salle d'attente. Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux et chirurgicaux rend difficile

leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client dont le consentement sera demandé à chaque passage d'un palier.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre du Centre-Val de Loire au 02 38 86 11 26 ou par mail cro.centre@veterinaire.fr.

RCP

Notre RCP est souscrite chez Groupama, Promenade du Grand Mail, 72400 La Ferté-Bernard.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Riffaud, Silva-Mollet et Boisseau.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Ordre national des vétérinaires, Médiateur de la consommation, 34 rue Breguet 75011 Paris.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale particulière fera l'objet d'un contrat de soins rappelant les éléments ci-dessus et apportant les éléments nécessaires à l'obtention du consentement éclairé du client.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si le propriétaire le souhaite et si la législation l'autorise, restituer le corps afin qu'il soit inhumé. Nous pouvons dans le cas contraire assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la société Incineris qui vient chercher le corps dans notre chambre froide. Toute demande d'incinération devra être signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client et varient en fonction de la taille de l'animal et du mode d'incinération choisi.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants peuvent nous être présentés pour recherche d'identification pendant les horaires d'ouverture. Nous n'assurons pas la garde des animaux dans notre chenil, qui est réservé aux animaux malades ou en réveil de chirurgie. En dehors de nos horaires d'ouverture, il convient d'appeler les services municipaux (Mairie, Gendarmerie) de la ville où l'animal a été trouvé. Si l'animal est blessé, les services municipaux mandateront le vétérinaire de leur choix pour apporter les premiers soins.

MODALITES DE REGLEMENT

Pour les animaux de compagnie, les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client par carte bancaire, en espèces ou par chèque. Pour les animaux de rentes et les équidés, ils sont dus à réception de la facture.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Il devra alors remplir et signer une reconnaissance de dettes qui précisera ces modalités.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Un paiement en 3 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier et moyennement un supplément de 5 euros correspondant aux frais de dossier.

Toute facture due au-delà de 2 mois donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à des intérêts de pénalité de retard mensuel de 4% (loi du 31/12/93).

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement en faisant appel à un organisme de recouvrement (RGC Contentieux, Mme Catherine Simon pour Cash Consulting).